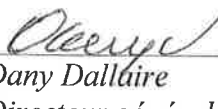


## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Gédéon à l'effet que :

1. Le conseil municipal a adopté le 5 août 2019 le règlement numéro 2019-484 « Constituant un fonds local réservé à la réfection et l'entretien des chemins municipaux » ;
2. Une copie de ce règlement est déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;
3. Ledit règlement entre en vigueur en date de la présente.

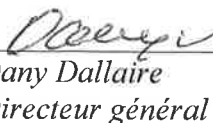
**DONNÉ** à Saint-Gédéon ce huitième jour du mois d'août deux mille dix-neuf

  
Dany Dallaire  
Directeur général

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Gédéon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus conformément à la loi, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil le 8 août 2019 entre 9 h et 16 h 30.

**EN FOI DE QUOI** je donne ce certificat ce 8 août 2019

  
Dany Dallaire  
Directeur général